

**Commune de SAINT AUPRE**  
**DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE**

**ARRÊTE N°2023-27**

**ARRÊTE DE POLICE PORTANT**  
**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET STATIONNEMENT**

**Voie communale dite Lieu dit Margaron,**

**situées en agglomération, commune de SAINT AUPRE**

**Monsieur le Maire de SAINT AUPRE**

- VU le code de la route ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la voirie routière ;
- VU la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983;
- VU le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- VU la demande de l'entreprise Le cèdre bleu en date du 9 mars 2023.

**CONSIDÉRANT** que pour permettre **L'ABATTAGE D'ARBRE EN BORDURE DE ROUTE** , et d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

SUR proposition de Monsieur le Maire de SAINT AUPRE ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

La circulation sera temporairement réglementée sur les voies communales dites Lieu dit Margaron dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable 1jour le 17 Mars 2023

**ARTICLE 2**

La circulation de tous les véhicules sera régulé en alternat sur de les voies communales dites Lieu dit Margaron . L'entreprise devra mettre en place manuellement.

### ARTICLE 3

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :  
Interdiction de stationner  
limitation à 30km/h  
Interdiction de dépasser

### ARTICLE 4

Le double sens de circulation sera rétabli sur la voie communale dite Lieu dit Margaron, éventuellement sur voies réduites chaque soir, chaque fin de semaine, en période hors chantier.

### ARTICLE 5

La signalisation, de chantier et d'alternat, sera mise en place entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.  
Les places de stationnement devront être remis en état après travaux.

### ARTICLE 6

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Monsieur le Maire,  
Mr le Général, commandant le groupement de gendarmerie de l' Isère  
L'entreprise ou la personne chargée des travaux,  
Le bénéficiaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à SAINT AUPRE – Le 10 mars 2023

Monsieur le Maire

Patrick BUISSON



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble - 2 place de Verdun - dans les 2 mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la commune en mairie.